



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crémation

Question écrite n° 123386

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les dispositions du décret n° 2007-328 du 12 mars 2007 qui soulèvent plusieurs interrogations de la part des professionnels du funéraire. Le décret n° 2007-328 du 12 mars 2007 prévoit un certain nombre de nouvelles contraintes pour les exploitants de crématorium, d'opérateurs funéraires et les familles des défunts. Il lui demande quelles sont les sanctions prévues en cas de non-respect de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123386

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2007, page 4739